

Sécheresse 2017 : pertes de récolte en fourrages - Gel 2017 : Pertes de récolte sur fruits d'été

GUIDE AU REMPLISSAGE DES DOSSIERS CALAMITES AGRICOLES

Comment déposer un dossier « calamités agricoles » ?

- 1. Pour la perte de récolte sur fourrages**, par téléprocédure du **18 janvier au 20 février 2018** au plus tard, uniquement **sur le site TéléCalam (pas de dossier papier possible)**.
Les modalités d'inscription et de télédéclaration sont décrites dans les pages qui suivent.
- 2. Pour les pertes de récoltes sur fruits ou pertes de fonds sur pépinières** (avec les pièces justificatives nécessaires), par dépôt d'un dossier papier uniquement (**pas de téléprocédure possible**).
Fruits concernés : abricots, pêches, nectarines, cerises, pommes, poires, prunes et petits fruits rouges (fraises, framboises, myrtilles, groseilles), suite à l'épisode de gel du 20 au 21 avril 2017 pour 89 communes du Nord-Ardèche.
Les formulaires sont disponibles et téléchargeables sur **le site de la préfecture de l'Ardèche** (<http://www.ardèche.gouv.fr/calamites-agricoles-2017-a7626.html>) et devront être déposés à la DDT impérativement **avant le 20 février 2018**.

Liste des informations et documents à réunir avant de remplir votre dossier TéléCalam

Lorsque vous aurez réuni toutes ces informations, vous serez prêts à commencer votre télédéclaration.

Dans les pages suivantes vous verrez comment **vous inscrire sur le site du ministère de l'Intérieur**
et comment vous connecter sur TéléCalam.

◇ Code TéléPAC 2017

(reçu par courrier en 2017)

Si vous avez déjà utilisé TéléCalam :

- votre mot de passe
- ou le code d'activation envoyé en 2015, si le code TéléCalam a été bloqué.

◇ Informations sur vos contrats

d'assurances agricoles (compagnie, numéro de contrat, nom de votre contact, téléphone) pour les contrats suivants :

- Bâtiments d'exploitation (risque incendie et tempête sur bâtiments d'exploitation)
- Contenu des bâtiments d'exploitation (risque incendie et tempête sur le contenu des bâtiments d'exploitation)
- Assurances grêle, récolte, mortalité du bétail...

◇ Détail des effectifs animaux

- Les effectifs permanents d'animaux présents sur votre exploitation au 1^{er} juin 2017. Détail par espèce (bovin, caprin, ovin, équin, aviculture, cuniculiculture, gibier), par catégorie d'âge et de sexe.
- Le nombre total d'animaux que vous avez vendus en 2016 (par espèce).
- Les effectifs se rapportent aux effectifs connus de l'administration car éventuellement déclarés dans d'autres procédures.

◇ Numéro SIRET

◇ Détail de la totalité des surfaces en production de votre exploitation

◇ Relevé d'identité bancaire



L'inscription aux téléprocédures du MAA

S'inscrire avec un n° SIRET

pour déclarer un dossier sur TéléCALAM

Version revue au 20 décembre 2017

Pour utiliser TéléCALAM, vous devez vous inscrire auprès du ministère chargé de l'agriculture afin de disposer d'un compte de connexion.

Si vous avez déjà utilisé TéléCALAM ou LOGICS avec un N°SIRET, votre mot de passe est réutilisable.

Si vous avez oublié votre mot de passe ou bloqué votre compte, reportez-vous à la [procédure pour débloquent un compte TéléCALAM](#) ou [créer un nouveau mot de passe](#).

Pour vous inscrire, munissez-vous de votre n° SIRET et votre code TéléPAC 2017, si vous l'avez conservé.

Si vous ne connaissez pas votre SIRET : contactez votre Centre de Formalités des Entreprises (CFE).

Pour effectuer une demande d'inscription :

1. Accéder au service d'inscription :

- directement à l'adresse https://usager.agriculture.gouv.fr/inscription_usager/

- via le site mesdemarches.agriculture.gouv.fr en consultant la démarche dédiée à l'indemnisation des calamités agricoles, dans l'encart « Télé-procédure » :

Télé-procédure

- Si vous disposez déjà d'un compte TéléCALAM : accédez en toute sécurité au site **TéléCALAM** - 77.7 ko - 10/07/2014
- Si vous souhaitez créer ou activer un compte TéléCALAM : accédez en toute sécurité au service d'inscription à **TéléCALAM**

L'écran d'accueil du service d'inscription s'affiche :

Bienvenue sur le service d'inscription des Ministères

Détails de la procédure d'inscription

Informations

- Je souhaite créer un compte
- Je souhaite activer mon compte grâce au code d'activation reçu de la part du Ministère.
- J'ai oublié mon mot de passe ou bloqué mon compte.
- Je souhaite modifier mon mot de passe.

Préavis

Le service d'inscription est réservé aux personnes physiques ou morales exerçant une activité agricole. Cette inscription est soumise à la validation de l'administration. Les données fournies sont destinées à être utilisées pour l'indemnisation des calamités agricoles. Toute information est soumise à la validation de l'administration. Les données fournies sont destinées à être utilisées pour l'indemnisation des calamités agricoles.

2. Cocher « **Je souhaite créer un compte** » et cliquer sur le bouton : **Étape suivante**.
L'écran **Mon profil** s'affiche.

Mon profil

Détails de la procédure d'inscription

Informations

- Je dispose de mon SIRET.
- Je dispose de mon NUMAGRIN attribué par le Ministère en charge de l'Agriculture.
- Je ne dispose ni d'un SIRET ni d'un NUMAGRIN.

Préavis

Si vous répondez à une enquête, vous devez disposer d'un SIRET. Si vous ne le connaissez plus vous pouvez le retrouver sur le site managri.fr. Si vous n'êtes pas immatriculé, veuillez vous adresser au CFE de votre département.

3. Cocher « **Je dispose de mon SIRET** » et cliquer sur le bouton : **Étape suivante**.
L'écran **Mes informations** s'affiche.

Mes informations

Vous disposez d'un SIRET.

Afin de pouvoir initier votre demande d'inscription, merci de renseigner l'ensemble des informations suivantes :

Informations

N° SIRET :

N° de la personne morale à représenter l'entreprise :

N° de naissance :

Code Postal :

Je dispose de mon SIRET.

Si vous n'êtes pas immatriculé, veuillez vous adresser au CFE de votre département.

Si vous êtes un usager du Ministère mais ne disposez pas d'un numéro SIRET, retournez à l'étape précédente et effectuez un nouveau choix selon votre situation.

4. Compléter le N° SIRET, Nom, Prénom, Code postal.

5. Recopier les chiffres de l'image et cliquer sur le bouton : **Étape suivante**. L'écran d'information s'affiche.

Si votre N° SIRET n'est pas reconnu, le vérifier au près de votre CFE.

1er cas : le service détecte que vous possédez un code TéléPAC



L'écran **Activation de mon compte** s'affiche.

6. Cliquer sur le bouton : **Étape suivante**.

7. Si vous possédez votre code TéléPAC de l'année 2017, cocher : « **Je dispose du code TéléPAC** ». Sinon, cocher : « **Je ne dispose pas du code TéléPAC** » et reportez-vous à l'étape 6BIS.

8. Saisir le code TéléPAC de l'année 2017.

Après 5 saisies erronées, si votre compte se bloque, reportez-vous à la procédure de déblocage.

Et cliquer sur le bouton : **Étape suivante**.

L'écran **Création du mot de passe** s'affiche

9. Saisir votre mot de passe en respectant les règles

2ème cas : le service ne détecte pas de code TéléPAC



L'écran **Confirmation de l'adresse** s'affiche.

6BIS Cliquer sur le bouton : **Étape suivante**.

Attention : ne pas cliquer sur le bouton **Quitter sous peine de recommencer toute la procédure**



d'inscription.

7BIS. Si votre adresse est correcte, cocher la case « Je confirme... » et cliquer sur le bouton **Envoyer**. Sinon, vous adresser au CFE et recommencer l'inscription 3 jours après.

Gardez la référence de votre demande, elle vous sera utile si le courrier n'arrive pas.

8.BIS Votre demande est terminée : cliquer sur **Terminer**.

de l'encart « Informations ». **Confirmer le mot de passe** en le saisissant sur la seconde ligne et cliquer sur le bouton : **Étape suivante**.

10. L'écran **Fin de l'inscription** s'affiche. Cliquer sur le bouton **Terminer**. Votre inscription est terminée.

Vous pouvez vous connecter à **TéléCALAM avec votre n° SIRET et votre nouveau mot de passe**, à conserver pour de futures connexions.

Votre code d'activation sera envoyé par courrier postal du Ministère afin de **créer votre mot de passe et activer votre compte** dans le cas où vous n'avez pas de code TéléPAC.

9.BIS Dès réception de votre code d'activation, accéder au service d'inscription, directement ou via le site mes démarches (cf étape 1).

L'écran du service d'inscription s'affiche.

Détails de la procédure d'inscription

Informations :

- Ce service permet aux usagers du Ministère en charge de l'Agriculture de s'inscrire, d'activer/désactiver et d'activer leur compte de connexion aux téléprocédures et aux ressources sécurisées mis à leur disposition. Chaque compte de connexion est défini par un identifiant de connexion et un mot de passe personnel.
- Les nouveaux utilisateurs doivent effectuer une démarche de création de compte ou d'activation de compte.
- Les utilisateurs déjà inscrits peuvent modifier leur mot de passe via le lien ci-dessous, dès qu'ils ont créé leur compte.

AVERTISSEMENT

Les codes envoiés par courrier postal sont destinés aux bénéficiaires de la PAC. Ils sont destinés aux bénéficiaires de la PAC. Le traitement de ces données s'effectue dans le cadre de la procédure de création de compte. Les données sont destinées à l'activation de votre compte de connexion. Les données sont destinées à l'activation de votre compte de connexion.

Terminer

10.BIS Cocher « **Je souhaite activer mon compte...** » et cliquer sur le bouton : **Étape suivante**.

L'écran de **Saisie du code d'activation** s'affiche.

Saisie du code d'activation

Vous avez reçu un code d'activation de la part du Ministère en charge de l'Agriculture. Saisissez-le ici après avoir indiqué votre identifiant de connexion.

Identifiant de connexion : [input type="text"]

Code d'activation : [input type="text"]

7 37 9 **Changer d'image**

Cliquez sur une image afin de retourner à une autre image.

Saisir les chiffres de l'image ci-dessus :

Terminer

11. Renseigner l'identifiant de connexion (SIRET) et votre code d'activation.

12. Recopier les chiffres de l'image et cliquer sur le bouton : **Étape suivante**. Si vous n'arrivez pas à lire les chiffres, cliquer sur « **changer d'image** » ou activer le son en cliquant sur « **cliquer ici pour entendre les chiffres à saisir** ».

L'écran **Création du mot de passe** s'affiche.

13. Pour créer le mot de passe et activer votre compte, suivre les étapes n° 9 et 10.

Votre inscription est terminée, vous pouvez vous connecter à **TéléCALAM avec votre N° SIRET et votre nouveau mot de passe**, à conserver pour de futures connexions à **TéléCALAM**.

Glossaire

SIRET : identifiant d'établissement (14 chiffres).

TéléCALAM: téléprocédure de déclaration des calamités.

Code TéléPAC : code délivré aux bénéficiaires de la PAC. Il permet de créer le mot de passe sur le service d'inscription.

Code d'activation : code envoyé aux agriculteurs par le ministère pour finaliser leur inscription. Il permet de créer le mot de passe sur le service d'inscription.

Mot de passe : mot de passe personnel créé par l'agriculteur. Il doit être conservé pour les prochaines déclarations **TéléCALAM** ou **LOGICS** par exemple.

Se connecter au site TéléCalam et procéder à la déclaration en ligne

Sources : Direction départementale des territoires de l'Ardèche

Après avoir effectué votre inscription, l'accès à TéléCalam s'effectue au travers du portail Mes Démarches :

<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>

1. Cliquez sur « Exploitation agricole »
2. Cliquez sur « Demander une indemnisation calamités agricoles »
3. En bas de page cliquer sur « Accéder directement en toute sécurité à Télécalam »

mesdemarches
Le site officiel des démarches de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

DEMARCHES ACTUALITÉS FOIRE AUX QUESTIONS

Accueil > Démarches > Exploitation agricole > Demander une aide PAC, coproductuelle ou structurelle > Demander une indemnisation calamités agricoles

Exploitation agricole Demander une indemnisation calamités agricoles

Créer ou éditer une exploitation
Demander une aide PAC, coproductuelle ou structurelle
Ouvrir un état des ressources
Préparer la carte des annexes

Aide et évènements Mis à jour le 11/01/2016

Services complémentaires
Bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture

En cas des pertes occasionnées par des événements météorologiques d'intensité exceptionnelle contre laquelle aucune garantie suffisante

Télé-procédure

- Si vous disposez déjà d'un compte TéléCALAM accéder directement et en toute sécurité à TéléCALAM
- Si vous souhaitez créer ou activer un compte TéléCALAM accédez en toute sécurité au service d'inscription à TéléCALAM
Nota bene : pour une première inscription, un délai d'environ 7 jours est à prévoir, afin de recevoir par voie postale le code d'activation de votre compte. Ce code vous permettra de réaliser la première connexion à l'application.
- Télécharger la plaquette expliquant la procédure d'inscription d'un usager doté d'un numéro SIRET - 335.5 ko - 03/01/2016 pour utiliser TéléCALAM et la Procédure de déblocage du compte - 160.1 ko - 21/12/2017
- Télécharger la plaquette " Je déclare un dossier de calamité agricole sur TéléCALAM - 147.7 ko - 09/07/2014

Portail d'authentification

Bienvenue sur le portail d'authentification du ministère en charge de l'Agriculture

Vous devez vous authentifier pour accéder librement à vos applications.

Par mot de passe ?
Identifiant :
Mot de passe :
M'authentifier

Avec Cerbere ?
Pour un Agent du ministère de l'Écologie :
M'authentifier

Comment vous authentifier ?

Entrez votre identifiant et votre mot de passe puis cliquez sur le bouton M'authentifier.
Si vous possédez un certificat, vous pouvez également cliquer sur le bouton M'authentifier par certificat.
Une fois authentifié(e), vous accédez librement à vos applications.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

Définition et objet du Service TéléCALAM

1. Le Service TéléCALAM est une téléprocédure mise en œuvre par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (ci-après dénommé « la MAAF ») visant à simplifier les démarches administratives des usagers.
2. Ce Service permet aux usagers de la MAAF de déclarer en ligne un dossier de demande d'indemnisation de calamité agricole de façon sécurisée et de télécharger le formulaire de demande d'indemnisation.
3. L'utilisation du Service est facultative et gratuite.
4. En faisant usage du Service, l'utilisateur est réputé avoir pris connaissance de l'intégralité des termes et mentions d'avertissement des présentes conditions d'utilisation.

Accès au Service TéléCALAM


5. L'accès au Service est réservé aux personnes physiques et morales qui disposent d'un couple Identifiant/Mot de passe dont l'attribution est décrite au paragraphe 8 des présentes conditions d'utilisation. Le Service est accessible pour les usagers devant déposer des dossiers en France métropolitaine.


Modification et évolution du Service TéléCALAM

J'accepte J'accepte définitivement Je refuse

Demande d'indemnisation de calamité agricole

Sur ce site, vous pouvez effectuer en ligne votre demande d'indemnisation dans le cadre de la procédure des calamités agricoles.

 **Effectuer ma demande**


 Vous avez des télédéclarations précédemment validées et signées disponibles en consultation sur **Mes télédéclarations antérieures**


Pour télédéclarer votre demande

La saisie en ligne de votre dossier dure 20 à 30 minutes.
Le dossier que vous allez déposer concerne la calamité : **Sécheresse de juin à septembre 2017**

Les éléments nécessaires à la constitution de votre dossier sont :

- Vos surfaces et les pertes de votre exploitation
- Vos élevages
- Les pièces justificatives de vos contrats d'assurance
- Pour plus de détails, vous pouvez consulter la notice explicative jointe au formulaire téléchargeable ci-dessous (Formulaire de demande d'indemnisation)








Votre télédéclaration


Informations sur la calamité


Vous allez télédéclarer pour la calamité suivante : **Sécheresse de juin à septembre 2017**
Le date limite de clôture pour effectuer et valider votre télédéclaration est fixée au : **20 février 2018**

Voici l'état d'avancement des 3 phases de votre télédéclaration

Attention, pour pouvoir télédéclarer, il est nécessaire de pas bloquer les popups dans votre navigateur.

 **Imprimer ma télédéclaration**

 Je participe à l'enquête de satisfaction

Saisie des effectifs animaux

Aviculture, cuniculiculture

- ▶ [Saisir mes effectifs permanents à la date du sinistre](#)
- ▶ [Saisir mes effectifs vendus l'année précédente](#)

Bovins

 [Masquer les effectifs permanents à la date du sinistre](#)

Nom de l'élevage	Effectifs permanents à la date du sinistre
Bovins mâles plus de 2 ans race laitière	<input type="text"/>
Bovins mâles de 1 à 2 ans race à viande	<input type="text"/>
Autres bovins mâles de 1 à 2 ans race laitière	<input type="text"/>
Taureaux	<input type="text"/>
Taurillons ou animaux mâles fins 1 à 2 ans	<input type="text"/>
Boeuf de plus de 2 ans race à viande	<input type="text"/>
Taurillon 1-2 ans	<input type="text"/>

*Saisissez vos effectifs animaux détenus au **1^{ER} juin 2017***

 [Saisir mes effectifs vendus l'année précédente](#)  **Vendus en 2016 hors réforme**

- ▶ [Saisir mes effectifs permanents à la date du sinistre](#)
- ▶ [Saisir mes effectifs vendus l'année précédente](#)

Equins

Adresse du siège d'exploitation

N° / voie
Lieu-dit :
Code postal :
Commune :

Commune principale de localisation de vos terres

Commune :

▶ [Modifier la commune principale de localisation des terres sinistrées](#)

Surfaces de l'exploitation

SAU totale (y compris hors département) : ha

▶ [Saisir les surfaces hors département \(si votre exploitation a des surfaces hors département\)](#)

Vos risques assurés sur les récoltes à la date du sinistre

Assurance récolte (contrat à la culture) :
Assurance récolte (contrat à l'exploitation) :

Vos autres risques assurés à la date du sinistre

Choisir les assurances ? [Guide](#)

Saisissez votre SAU de 2017

A cocher impérativement pour être éligible à la demande.

Cliquer sur Guide
Une fenêtre s'ouvre il vous faut accepter les POP UP et autoriser l'utilisation des POP UP

Puis sélectionner après votre situation
Exploitant Propriétaire Ou Exploitant Bailleur
Et sélectionner le contrat d'assurance
« Bâtiments d'exploitation en agriculture- Risque incendie et tempête sur bâtiments d'exploitation » (indispensable pour pouvoir bénéficier des calamités)

Saisie de vos cultures

Vous devez déclarer la TOTALITE des surfaces de votre exploitation qui sont en PRODUCTION

Céréales et oléoprotéagineux (hors maïs)

▶ [Saisir mes surfaces](#)

Maïs grain

▼ [Masquer les surfaces](#)

Maïs irrigué(e) : ha a ca
Maïs sec : ha a ca

Surfaces fourragères (1 culture déclarée)

▼ [Masquer les surfaces](#)

Surfaces déclarées : 50.0000 ha

Estive : ha a ca
Landes : ha a ca
Maïs fourragère(s) irrigué(s) : ha a ca
Maïs fourragère(s) sec : ha a ca
Prairie artificielle : ha a ca
Prairie naturelle : 50 ha a ca
Prairie temporaire : ha a ca

Surface de vos cultures

Informations pour la saisie de vos récoltes...

Voici la commune principale de localisation de vos terres que vous avez indiquée :

Landes

Rappel de votre surface déclarée : 50.0000 ha

♦ Surface effectivement sinistrée en 2017 : 50 ha a ca ?

♦ Mode de récolte majoritaire : Manuelle Automatique

Indiquer mode de récolte manuelle
Surface grêlée pour la culture en 2017 : ha a ca

Indemnités perçues hors assurance en 2017 : euros (ex : 153.45)

Votre télédéclaration

Informations sur la calamité

Vous allez télédéclarer pour la calamité suivante : **Sécheresse de juin à septembre 2017**

La date limite de clôture pour effectuer et valider votre télédéclaration est fixée au : **20 février 2018**

Voici l'état d'avancement des 3 phases de votre télédéclaration :

Attention, pour pouvoir télédéclarer, il est nécessaire de pas bloquer les fenêtres popup dans votre navigateur.

1 Je déclare mon sinistre - Terminé

2 Je complète mes justificatifs - A effectuer ?

3 Je signe ma déclaration -

Imprimer ma télédéclaration

Je participe à l'enquête de satisfaction

Contrats d'assurance à la date du sinistre

Assurance souscrite : Risque incendie et tempête sur bâtiments d'exploitation

Votre assurance	Coordonnées de votre contact
*Compagnie : Non renseigné	*Nom :
*N° de contrat :	Prénom :
	*Téléphone :
	Courriel :

Supprimer ce contrat

⚠ Contrat à jour des cotisations

Étapes

1. Autorisations

J'autorise (nous autorisons) :

la DDT, la DDTM, à consulter tout organisme (EC, OP, coopératives, acheteurs privés, douanes,...) susceptible de fournir les éléments nécessaires à l'instruction et au contrôle de mon dossier,

la DDT, la DDTM, à demander toute information relative à mes contrats d'assurance et aux éventuelles indemnités perçues à leur titre aux caisses d'assurance mentionnées.

l'utilisation de ces informations pour l'accès éventuel aux aides complémentaires mises en place par les collectivités territoriales,

la DDT, la DDTM, à fournir les données de la présente demande à mon établissement de crédit, si je sollicite des mesures d'aide complémentaires.

2. Attestations

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

Que je n'ai pas sollicité pour le même dossier, une autre aide que celle indiquée sur le présent formulaire de demande d'aide,

L'exactitude des renseignements portés sur le présent formulaire et les pièces jointes,

(Pour les GAEC) : Que la présente déclaration a été réalisée en concertation avec l'ensemble des associés du GAEC.

3. Engagements

Je m'engage (nous nous engageons), sous réserve de l'attribution de l'aide :

A détenir, conserver, fournir tout document ou justificatif demandé par l'autorité compétente, pendant 3 années,

A informer la DDT, la DDTM, de toute modification de ma situation, de la raison sociale de ma structure, des engagements

A me soumettre et à faciliter l'ensemble des contrôles administratifs et des contrôles sur place.

Je déclare ne pas percevoir de pension de retraite agricole.

4. Estimation et demande

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes (nos) engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans exclure d'autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

Je demande (nous demandons) à bénéficier d'une indemnisation au titre de la procédure calamités agricoles.

Votre télédéclaration

Informations sur la calamité

Vous allez télédéclarer pour la calamité suivante : **Sécheresse de juin à septembre 2017**

La date limite de clôture pour effectuer et valider votre télédéclaration est fixée au : **20 février 2018**

Voici l'état d'avancement des 3 phases de votre télédéclaration :

Attention, pour pouvoir télédéclarer, il est nécessaire de pas bloquer les fenêtres popup dans votre navigateur.

1 Je déclare mon sinistre - Terminé

2 Je complète mes justificatifs - Terminé ?

3 Je signe ma déclaration

Imprimer ma télédéclaration

Je participe à l'enquête de satisfaction